

DEMANDE D'ÉCHANGE
ENTRE LES CENTRES HOSPITALIERS UNIVERSITAIRES
DE BESANÇON ET DIJON
Notice à l'attention des internes

Textes d'application :

- Arrêté du 12 Avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine
Art 46 :
Stages Hors subdivision dans la région dont relève la subdivision d'affectation
« Les étudiants peuvent demander à accomplir, au sein de la région dont relève leur subdivision d'affectation, deux stages dans une subdivision autre que celle-ci, au cours des deux premières phases de formation du 3e cycle »
- Convention relative à l'organisation d'échanges d'internes en médecine entre les Centres Hospitaliers Universitaires de Besançon et de Dijon.

Dossier de candidature

Le dossier est constitué de la demande ci-après (page 2), accompagnée :

- **d'un projet de stage**
- **d'un curriculum vitae**

Les délais de dépôt des dossiers auprès de l'UFR d'origine sont fixés au plus tard au :

- **30 octobre** pour le semestre de mai à octobre
- **30 avril** pour le semestre de novembre à avril
(cachet de La Poste faisant foi).

Passés ces délais, aucune demande ne sera prise en compte.



**DEMANDE D'ÉCHANGE
ENTRE LES CENTRES HOSPITALIERS UNIVERSITAIRES
DE BESANÇON ET DIJON**

Semestre d'internat de 20 à 20

NOM :

Prénom :

Tel :

e-mail :

Adresse :

Année des ECN :

DES :

Nombre de semestres validés :

Structure demandée :

Service demandé :

Nom du chef de service :

**AVIS et SIGNATURE du COORDONNATEUR
LOCAL D'ORIGINE**

**AVIS et SIGNATURE du CHEF de SERVICE
d'accueil**

**ACCORD du DIRECTEUR de l'UFR d'ORIGINE
SIGNATURE**

**AVIS et SIGNATURE du DIRECTEUR de l'UFR
d'accueil**

